

## La cohérence s'impose en matière de finances locales



Les récentes réformes fiscales ont apporté au paysage financier local des modifications d'une force inégalée et une sophistication sans précédent. Les suppressions de bases se sont accompagnées de redistribution de taxes entre collectivités et de compensations, tout ceci entraînant dans leur sillage une deuxième vague s'attaquant aux critères fiscaux déterminant les dotations de l'Etat.

Rappelons notre opposition à la suppression coûteuse, illogique et immorale de la taxe d'habitation. Mais nous devons à la vérité de souligner le caractère non seulement intégral mais aussi robuste et dynamique des compensations des pertes fiscales que l'Etat a élaborées. Le « coefficient correcteur » injustement décrié, assure en effet, à taux constant, une parfaite substitution de produits fiscaux, en corrigeant l'effet de la réforme sur le produit fiscal. Le prix à payer de cet exploit se trouve dans la complexité, aussi jolie que troublante, du panier d'équations que Bercy a imaginé pour soutenir son dispositif, magnifiquement opaque, de neutralisation budgétaire.

Par induction, deux indicateurs majeurs, le potentiel financier et l'effort fiscal, sont, à terme, rudement affectés par les réformes fiscales et par les modifications législatives de leur calcul. Si les produits fiscaux indirects ajoutés constituent bien un facteur d'enrichissement,

les réformes fiscales de suppression-recomposition, qui n'ont aucun impact sur la richesse fiscale effective et sur la pression fiscale en année de référence, ne sauraient en avoir sur les critères théoriques qui les représentent dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Un principe s'imposait : cohérence-permanence des méthodes. Il n'est pas possible de louer d'un côté la justesse des mécanismes de compensation des effets fiscaux des réformes (parfaitement neutralisés à l'exception du perfide ticket modérateur) et de faire le contraire en ce qui concerne le potentiel. Faux ! Me direz-vous, c'est neutralisé. Oui, mais dégressivement. Cette idée d'escamoter progressivement la neutralisation des réformes est insensée. Une fois calculé, au départ, l'écart de potentiel

imputable à la réforme, cette différence doit devenir, à l'instar du coefficient correcteur, un paramètre fixe de l'équation du potentiel. Et cela valoriserait les dynamiques futures de richesse.

Dans l'effort fiscal, le taux d'imposition n'est plus consolidé avec le taux intercommunal. Le législateur ne se soucie pas de savoir comment, librement, le bloc communal distribue entre communes et leurs EPCI les compétences et les impôts avec à la clé des processus variables de mutualisation ou de neutralisation. L'effort

fiscal devra être consolidé ou ne sera pas !

Côté FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), l'éligibilité s'obtient par comparaison entre l'effort fiscal individuel, affecté par la réforme, et un effort fiscal fixe dont la valeur, inchangée en loi de finances pour 2022, est de 1. Le maintien à ce niveau du seuil d'éligibilité est une aberration, qui va conduire nombre d'ensembles intercommunaux à perdre sans raison leur attribution FPIC alors qu'ils figurent dans les 60% des entités spontanément éligibles. A refaire ! Il faut de la cohérence ! ●



**YANN LE MEUR,**  
président de Ressources  
consultants finances et  
enseignant en économie  
à l'université Rennes 1